



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

The logo for SLOW is located in the top right corner, next to the publication date. It consists of the word 'SLOW' in a blue, italicized, sans-serif font.

ID : 081-218101632-20221005-2022_DEL94-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

MAZAMET, VERT L'AVENIR !

■ DATE : .../.../2021

Entre les soussignés :

La commune de **Mazamet** (Tarn), représentée par son Maire, Monsieur Olivier Fabre
Ci-après désigné « la commune »,

D'une part,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est 6 rue de Condorcet, 79009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511, faisant élection de domicile 16 rue Sébastopol – BP 18510 – 31685 Toulouse Cedex 6, représentée par Monsieur Gérald BONNARD en sa qualité de Directeur territorial, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désigné par « GRDF »

D'autre part.

Préambule

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. On estime à 1 millions de maisons (dont 800 000 maisons à moins de 35m du réseau) le nombre de logements raccordables au réseau de gaz naturel.

GRDF s'inscrit dans cette politique publique et souhaite s'adresser en priorité à toute commune petite et moyenne de moins de 20 000 habitants, communes pour lesquelles le recours au chauffage fioul est fréquent.

GRDF est un acteur majeur de la distribution du gaz naturel et est le concessionnaire de la commune de **Mazamet**. Dans ce cadre, GRDF assure la construction, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre des contrats de concession de service public, signés avec les collectivités locales. Dans le cadre de ses missions, GRDF assure également la promotion du gaz et accompagne les collectivités et les consommateurs finaux.

En effet, les avantages des solutions au gaz naturel en matière d'efficacité énergétique sont nombreux :

- Des **économies d'énergie**, par rapport à une ancienne chaudière fioul, ce qui permet de donner du **pouvoir d'achat** aux ménages (jusqu'à 30% d'économies d'énergie) ;
- Remplacer une ancienne chaudière fioul par une chaudière gaz à très haute performance permet de **réduire instantanément les émissions de CO2 par deux** ;
- L'opération est également très profitable pour la qualité de l'air puisqu'elle **permet une division par deux des émissions de dioxyde d'azote et une division par cinq des émissions de poussières et de particules** ;
- Le choix du gaz naturel permet de contribuer directement à la **maîtrise de la pointe électrique d'hiver française**, fortement émettrice de gaz à effet de serre ;
- Enfin avec le **développement du gaz vert sur le territoire national**, c'est l'accès dès aujourd'hui à une énergie 100% renouvelable, produite localement et créatrice d'emploi local.

La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour la commune de **Mazamet**.

C'est dans ce contexte et dans le respect de ses missions de service public, que GRDF participe aux objectifs de la commune étant rappelé du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

Le présent document présente les engagements des parties, les périmètres d'application de la convention et les actions spécifiques proposées par GRDF à la commune de **Mazamet** et à ses habitants.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ géographique de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, pour la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le Gaz.

Le champ géographique de la convention est limité au territoire de la commune de **Mazamet** (Tarn) sur lequel GRDF assure la distribution de gaz naturel au titre du cahier des charges de la concession.

Article 2 : Engagements de GRDF

GRDF s'engage à :

- Proposer une aide de 400€ TTC pour toute demande de raccordement d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention (voir conditions détaillées en annexe),
- Proposer un accueil Client (Tél : 09.69.36.35.34), ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h, pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leurs projets de raccordement.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Mettre en avant la présente convention dans sa communication vers ses habitants par tout moyen de son choix ;
- Etudier la possibilité avec GRDF l'intérêt que pourrait avoir la commune de convertir ses bâtiments communaux au gaz naturel ;
- Réfléchir ensemble aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV ;
- Faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle entre en vigueur à la date de la signature de la convention par les parties.

Article 5 : Modification et suivi de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Le suivi de la présente convention de partenariat est assuré :

- Pour la commune, par Monsieur Olivier Fabre, Maire de **Mazamet**, dont les coordonnées téléphoniques sont le 05 63 61 02 55
- Pour GRDF, par monsieur Christophe Bras, Conseiller Territorial de GRDF dont les coordonnées téléphoniques sont le 05 63 48 61 13.

Article 6 : Responsabilité

Les différents acteurs et intervenants dans le cadre de la commune agissent de manière indépendante de GRDF et déterminent librement et sous leur propre responsabilité, la conduite de leurs activités respectives et de leurs projets. Le porteur de projet est libre du choix des solutions à mettre en œuvre et des prestataires/installateurs à qui il confie les prestations. GRDF ne peut, en aucune manière, voir sa responsabilité engagée du fait du choix, de la réalisation, de la qualité ou de l'efficacité des études, installations, travaux et prestations entrepris.

Article 7 : Clauses de résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 8 : Gestion des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et sur la réalisation de l'une des dispositions de la convention, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans le délai d'un mois suivant la survenance de la contestation, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents.

Article 9 : Liste des annexes

- Annexe 1 : Dispositif d'accompagnement de GRDF

Fait en deux exemplaires, le

GRDF Sud-Ouest
Représenté par
M. Gérald BONNARD

Commune de **Mazamet**
Représentée par
M. Olivier Fabre



Annexe 1 : Dispositif d’accompagnement du client par GRDF

- Lors de l’appel téléphonique au service client de GRDF, un conseiller présente de manière détaillée au demandeur de différentes solutions techniques possibles utilisant le gaz naturel. Pour bénéficier de l’offre de la présente convention, lors de l’appel, le client devra mentionner le mot clé « **Mazamet Vert l’Avenir** ».
- Mise en relation, s’il le souhaite, du client avec des partenaires de GRDF, qualifiés RGE sélectionnés dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- Réalisation, si nécessaire, du raccordement du logement au réseau de Gaz Naturel (sur le territoire où GRDF assure la distribution de gaz naturel),
- Aide à la réalisation d’un branchement ou à l’activation d’un branchement improductif, par le versement d’un montant de **400€ TTC**, couvrant le prix forfaitaire du raccordement d’un logement de 6/10m3, hors coûts liés à l’installation du coffret de raccordement, pour un local situé à moins de 35 mètres du réseau existant, pour un usage Chauffage (avec cuisson/ECS éventuelle), pour la période du _____ au _____, soit 365,46€ HT.

Cette prime est accordée sous conditions de justifier de l’installation conforme, par un professionnel, d’un chauffage central fonctionnant au gaz naturel et de sa mise en service dans les 24 mois suivant l’acceptation de l’offre de raccordement ou de réactivation d’un branchement resté improductif. Cette prime est réservée aux particuliers quel que soit leur fournisseur d’énergie, pour un logement dont la construction est achevée depuis plus de deux (2) ans et situé en zone desservie GRDF de la commune.

Une seule prime par logement.

La prime sera versée par chèque, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- La copie du certificat de conformité de l’installation gaz remis par l’installateur
- La copie de la facture de l’installation de chauffage (avec le tampon et la signature de l’installateur)

Toute demande de prime incomplète ne pourra être traitée et ne pourra donner droit au versement de prime.

Pour permettre au plus grand nombre de particuliers fioul de se raccorder au réseau gaz, GRDF est prêt à investir 35m par client, ce jusqu’à 175m. Pour éclairer les modalités d’accès à ces conditions de raccordement très favorables pour les clients particuliers, le tableau ci-après précise le nombre de clients nécessaires en fonction des longueurs de réseau nécessaires :

Distance	Nombre minimum de clients nécessaires à la réalisation d’un projet d’extension inférieur ou égal à 175 mètres
De 0 à 35 m	1 client minimum
De 35 à 70 m	2 clients minimum
De 70 à 105 m	3 clients minimum
De 105 à 140 m	4 clients minimum
De 140 à 175 m	5 clients minimum
> 175 m	Nécessité d’une étude spécifique et hors périmètre de la convention

Si les conditions du nombre de clients minimum par tranche de 35 mètres n’est pas atteint ou si l’extension dépasse la longueur de 175 mètres, la présente convention ne s’applique pas.